

**ARRÊTÉ n° 2025-670 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 06.10.2025**

**Département
Des ARDENNES**

**ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES**

**Conseillers de la Communauté
en exercice : 39**

EFFECTIF LEGAL : 39

**Certifié affiché à la porte de la
Maison de la Communauté
Le 23.04.2026
Convocation faite
Le 10.04.2026**

**Délibération
N°2026-04-018**

**Indemnités du Président et
des Vice-Présidents**

EXTRAIT

**du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse**

Séance du 16 avril 2026

L'an deux mille vingt-cinq, et le jeudi seize avril à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2026, sous la présidence de Monsieur Mathieu SONNET, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, Mme Valérie D'AMARIO, MM. Joël VANASVELD (représentant de Mme Marielle SAXE), Pascal GILLAUX, Mme Liliane PASSEFORT, M. Dominique BERNIER, Mme Magali CAPLET, MM. Dominique HAMAIDE, Gérard DELATTE, Raphaël SPYT, Mme Carole AVRIL, M. Claude WALLENDORFF (jusqu'au point n°2026-04-008), Mme Roseline MADDI (à partir du point n°2026-04-015), MM. Jean-Claude JACQUEMART, Olivier DIEUDONNE, Mmes Priscillia MAZZA, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Mme Evelyne DEVOUGE-AUDART, M. Cédric JAGIELSKI, Mme Stéphanie CHACEL, M. Romain ZOLTOWLOS, Mme Carole ARIBI, M. Pierre JANIK, Mme Marion JACQUEMIN (jusqu'au point n°2026-04-014), M. Haci-Durmus DEMIR, Philippe RAVIART.

Absents excusés : Mmes Marielle SAXE (représentée par M. Joël VANASVELD), Angélique WAUTOT (pouvoir à Monsieur Gérard DELATTE), Jennifer PECHEUX (pouvoir à M. Dominique HAMAIDE), M. Claude WALLENDORFF (à compter du point n°2026-04-009 et pouvoir à Mme Roseline MADDI à partir du point n°2026-04-015), Mme Roseline MADDI (jusqu'au point n°2026-04-014 et pouvoir à M. Claude WALLENDORFF), M. Bernard DEFORGE (pouvoir à Mme Isabelle BODART), Mme Marion JACQUEMIN (à partir du point n°2026-04-015), MM. Christophe LEONARD, Jean Pol DEVRESSE, Mmes Albane WASLET, Isabelle COQUET (pouvoir à M. Philippe RAVIART).

M. Jean-Claude JACQUEMART, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

Vu l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour une Communauté de Communes d'environ 26 000 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction du Président est fixé de droit à 67,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une Communauté de Communes d'environ 26 000 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction du Vice-Président est fixé de droit à 24,73 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Vu les délibérations n°2026-04-002 et n°2026-04-004 du 07 avril 2026 approuvant l'élection du Président et de 11 Vice-Présidents,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Président et aux Vice-Présidents en exercice,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **fixe** comme suit les indemnités du Président et des Vice-Présidents, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

Fonction	Indemnité en % de l'IBT de la FPT
Président	51,25 %
1 ^{er} Vice-Président	19,46 %
2 ^{ème} Vice-Président	19,46 %
3 ^{ème} Vice-Président	19,46 %
4 ^{ème} Vice-Président	19,46 %
5 ^{ème} Vice-Président	19,46 %
6 ^{ème} Vice-Président	19,46 %
7 ^{ème} Vice-Président	19,46 %
8 ^{ème} Vice-Président	19,46 %
9 ^{ème} Vice-Président	19,46 %
10 ^{ème} Vice-Président	19,46 %
11 ^{ème} Vice-Président	19,46 %

Pour extrait conforme

Le Président
Mathieu SONNET

